



AFFAIRE CLEANSE-BRASILEURO



**Des travailleurs abusés
et un procès "oublié"**

septembre 2018

**CIRÉ**

Sommaire

Introduction	3
Rétroactes	3
Une manière de ne plus être en situation irrégulière en Belgique?	4
Une fraude sociale étonnante et une escroquerie colossale	4
Les travailleurs sans papiers doublement victimes	5
Une action conjuguée des syndicats et de différentes associations	6
Une affaire qui a révélé des réalités jusque là sous-estimées...	6
Un procès « oublié »	7
Un jugement qui confirme presque toutes les préventions	7
Conclusion	8

Introduction

Dix ans après les faits, la Justice a enfin rendu une décision dans l'affaire *BrasilEuro*, dans laquelle 200 hommes et femmes sans papiers, victimes d'exploitation et de promesses de régularisation par leur travail dans une entreprise de titres-services, s'étaient constitués partie civile au procès.

Retour sur les faits et le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles le 15 décembre dernier, sur fond d'un accord de gouvernement de mars 2008 s'engageant dans une opération de régularisation, basée notamment sur le travail comme preuve d'ancrage durable.

Rétroactes

Le pasteur Petrucci et ses collaborateurs devaient comparaître en octobre dernier devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Les principaux prévenus, en fuite au Brésil et en Tunisie et absents lors des trois jours d'audience, devaient répondre de nombreuses accusations : escroquerie, association de malfaiteurs, occupation de main d'œuvre étrangère sans permis de séjour ni permis de travail, faux et usage de faux, abus de confiance et de biens sociaux, blanchiment d'argent et colossale fraude sociale, qui leur a permis de faire fortune sur le dos de la sécurité sociale belge.

455 travailleurs sans papiers ont été abusés dans cette affaire. Des hommes et des femmes essentiellement de nationalité brésilienne et équatorienne, en séjour précaire et exerçant des activités de nettoyage.

Une manière de ne plus être en situation irrégulière en Belgique?

À la tête, avec son épouse belge, d'une petite église évangélique brésilienne (« Église de Philadelphie ») dans le Brabant wallon et président d'une association évangélique à Brasilia, le pasteur italien s'est fait un nom dans la communauté brésilienne de Belgique.

Au premier semestre 2007, le couple et leur fils créent une agence de titres-services *Cleaning Service Network* (en abrégé « *Cleanse* »). En 2008, le couple fonde l'asbl *Missao BrasilEuro*. C'est par le biais de cette association qu'il promet à des ressortissants latino-américains en séjour irrégulier de leur apporter une aide juridique, sociale et « spirituelle » pour obtenir la régularisation de leur situation administrative, notamment via un travail légal. Avec cette promesse, *Missao BrasilEuro* invite les membres de la communauté brésilienne à devenir des fidèles de l'Église, moyennant une affiliation annuelle de 24 euros (additionnée à divers autres frais non annoncés au départ). Cette affiliation ouvre aux fidèles l'accès aux activités de l'association. La carte de membre est présentée comme une protection en cas de contrôle policier. Plus de 2.500 personnes sans papiers répondent à cette invitation espérant ainsi trouver une solution pour sortir de l'irrégularité...

Pour chaque victime en situation irrégulière, la procédure est bien rôdée : la société de titres-services *Cleanse* établit un véritable contrat de travail sur la base duquel le pasteur Petrucci fait une déclaration immédiate d'emploi (Dimona¹) sous un numéro national provisoire. Le permis de travail n'est par la suite jamais demandé mais le numéro national provisoire généré frauduleusement permet à chaque travailleur victime d'obtenir un numéro de sécurité sociale, de s'affilier à une mutuelle, de se voir délivrer une carte SIS et d'ouvrir un compte bancaire, sur lequel la société de titres-services verserait les rémunérations. Les victimes sont ensuite invitées à transformer des heures de travail prestées mais non déclarées en heures de travail « titres-services », un contrat de travail n'étant signé que lorsque 38h de travail par semaine ont été prestées. En réalité, seules quelques heures de travail sont reprises sur le contrat de travail, moyen trouvé par l'employeur pour ne pas payer une grosse partie de ses charges patronales.

Une fraude sociale étonnante et une escroquerie colossale

Dans cette affaire, la justice a fait face à une fraude sociale organisée, visant à tirer profit de la législation relative aux titres-services en mettant au travail de très nombreuses personnes sans titre de séjour légal.

Plus de 125.000 titres-service ont été remboursés par l'État (ONEM)² à l'employeur *Cleanse*. Après avoir payé ses employés en ne respectant pas le barème minimum de rémunération applicable, *Cleanse* conservait la différence du montant du titre-service au lieu de reverser cette somme à la sécurité sociale par le biais des cotisations sociales ou du précompte professionnel. Cette fraude colossale a amené l'ONSS à se constituer partie civile au jugement.

Au premier trimestre 2009, Petrucci a également perçu indûment plus de 650.000 euro pour 50.000 titres-services liés à des prestations non effectuées ou des prestations illégales (la société ayant perdu l'agrément pour ce type d'activités). En avril 2009, 29.000 titres-services ont par ailleurs été découverts dans les locaux de *Cleanse*, avant qu'ils ne soient convertis en argent.

Les cotisations annuelles (24 euros) de ses plus de 2.500 fidèles lui ont en sus rapporté plus de 62.700 euro.

Petrucci a réussi à contourner les lois et à échapper aux contrôles sociaux pendant plus d'un an. Il a fait usage de différentes identités (par la création de diverses asbl et sociétés) afin de recycler le produit de ses agissements, par des transferts vers l'étranger et par l'achat ou la construction de plus de 30 appartements au Brésil.

Après des perquisitions par l'Inspection sociale et la police fédérale, le pasteur est arrêté en avril 2009 et mis en détention. Après sa mise en liberté sous conditions, le pasteur s'est enfui avec sa femme au Brésil, où ils se sont établis.

Cette escroquerie a permis à leurs auteurs de faire fortune, sur le dos de la sécurité sociale belge et des travailleurs abusés.

1 La déclaration immédiate de l'emploi (Dimona) obligatoire pour tous les employeurs, permet à un employeur de déclarer électroniquement à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) l'engagement et la sortie de service d'un travailleur - https://www.belgium.be/fr/emploi/contrats_de_travail/documents_sociaux/dimona

2 Le système des titres-services a été régionalisé en janvier 2016

Les travailleurs sans papiers doublement victimes

Si les travailleurs sans papiers ont réellement été affiliés à une mutuelle, l'adhésion au système de sécurité sociale belge n'était pas complète: ils n'avaient pas droit aux congés payés, allocations familiales, congés de maladie ou de maternité, allocations de chômage ou pension de retraite.

Le dossier confirme que, dans l'esprit de nombreux travailleurs, le fait de recevoir une carte SIS et de pouvoir ouvrir un compte bancaire renforçait leur sentiment que les démarches relatives à leur régularisation étaient en cours et en bonne voie...

Même s'ils ne disposaient pas de fiches de paie et que les contrats de travail ne reprenaient pas le nombre réel d'heures de travail effectuées, les salaires étaient payés régulièrement, sur la base des titres-services remis à l'employeur, sur un compte bancaire (pour les travailleurs qui en avaient un). Seuls les salaires du mois de mars 2009³ et certains salaires de février 2009 ne leur avaient pas été payés.

Ainsi, si ces travailleurs ne se considéraient pas nécessairement comme les victimes des manœuvres du pasteur Petrucci, ils ont en fait été doublement trompés. Abusés par un homme de mauvaise foi qui leur a promis la lune et en qui ils avaient placé leur confiance, ils ont également été les victimes de la non-application de l'accord de gouvernement du 18 mars 2008 en matière de régularisation par le travail⁴.

En effet, Petrucci a utilisé cet accord de gouvernement pour amener des personnes, toujours dans l'irrégularité, à travailler « de façon plus claire » pour sa société de titres-services. Ses promesses de régularisation par l'État belge étaient fausses car cet accord, politiquement sensible, n'a jamais été appliqué. Tout au plus, la mise en œuvre de ce critère de régularisation a été permise par une instruction en juillet 2009. Instruction qui de surcroît a été annulée par le Conseil d'État en décembre 2009. Celle-ci fixait des conditions pour justifier d'un ancrage local durable en Belgique par le travail et qui n'étaient pas prévues dans l'accord de gouvernement. Petrucci ne pouvait présager de ce que seraient ces critères⁵... et a donc complètement berné ses travailleurs.

Quelque 200 personnes abusées ont décidé d'interpeller les responsables politiques compétents dans ce dossier et de se constituer partie civile. Lors de l'audience en chambre correctionnelle, l'auditeur du travail Fabrizio Antioco⁶ a invoqué que « l'altruisme invoqué par les prévenus n'était qu'un scandaleux appât du gain via la manne considérable de travailleurs exploitables ». Il a encore précisé son « dégoût » face au caractère inhumain de l'affaire: « On a ajouté de la souffrance à la souffrance, de la difficulté à la difficulté et exploité des travailleuses déjà en position de faiblesse. Il n'est pas facile d'être aide-ménagère. On a besoin de toutes ces travailleuses, or on les méprise ».

3 Lorsque la fraude a été découverte, les comptes du groupe avaient été bloqués.

4 La régularisation par le travail supposait qu'un employeur, déjà en contact avec un travailleur, fasse la démarche auprès des autorités de régulariser la situation du travailleur concerné.

5 L'instruction du 18 juillet 2009 prévoyait de considérer la demande de régularisation de l'étranger qui, préalablement à sa demande, a un séjour ininterrompu en Belgique depuis au moins le 31 mars 2007 et qui a produit une copie d'un contrat de travail auprès d'un employeur déterminé, soit à durée déterminée d'au moins un an soit à durée indéterminée, prévoyant un salaire équivalent au moins au salaire minimum garanti.

6 Notes manuscrites de l'avocate Véronique van der Plancke, conseil d'une dizaine de victimes et présente à l'audience.

Une action conjuguée des syndicats et de différentes associations

Une fois la situation rendue publique début 2009, les syndicats socialiste et chrétien et des associations (dont le CIRÉ) ont soutenu publiquement, via des communiqués et des cartes blanches, les travailleurs dans leur combat pour obtenir un titre de séjour et un permis de travail. En avril 2009, les différents acteurs du dossier, ex-travailleurs, syndicats, avocats et associations (notamment OR.C.A et Abraço asbl), se sont réunis pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les ex-travailleurs. Les syndicats se sont concentrés sur la défense des droits de ces personnes comme travailleurs. Plusieurs dizaines d'avocats ont aidé les ex-travailleurs à se constituer partie civile dans le dossier pénal.

Le CIRÉ a quant à lui pris le parti avec les autres associations, d'organiser des actions à caractère politique, par la rencontre des responsables politiques régional bruxellois et fédéral en matière d'emploi.

Pour faire pression pour que des critères clairs soient inscrits dans la loi, une manifestation des ex-travailleurs a également été organisée avant l'arrivée de l'instruction de juillet 2009, instruction qui a d'ailleurs offert une opportunité à un grand nombre de ces personnes. Dans ce cadre, des contacts avaient notamment été pris avec différentes sociétés de titres-services fiables auxquelles ces personnes pouvaient s'adresser.

Une affaire qui a révélé des réalités jusque là sous-estimées...

A côté de la nécessité de mettre en œuvre de manière urgente l'accord de gouvernement du 18 mars 2008 pour éviter de nouveaux abus de ce type, les associations et les syndicats ont dénoncé plusieurs réalités que cette affaire a révélées et qui étaient jusque là sous-estimées.

Il s'agit d'abord de montrer la place qu'occupent les secteurs du nettoyage et des titres-services dans notre économie et la réelle contribution à l'économie belge des travailleurs avec ou sans papiers, actifs dans ces secteurs. Le CIRÉ a défendu une régularisation par le travail, comme moyen de sortir une partie de cette activité de l'ombre. En appliquant cette mesure aux seules personnes qui se trouvaient déjà sur notre territoire, on devait accroître les chances de faire du travail en noir existant, du travail déclaré. Ce qui est évidemment avantageux pour la sécurité sociale et pour les finances de l'État.

Un autre enjeu est de montrer la dépendance des travailleurs dont le titre de séjour est lié à un « permis B », valable pour un employeur et une fonction précise. Les employeurs sont mis en situation de pouvoir décider de l'accès ou non au séjour légal et de la prolongation éventuelle du permis de travail et du séjour. Cette situation donne aux employeurs beaucoup de pouvoir sur leurs travailleurs et peut mener à des abus et de la manipulation des travailleurs. En effet, en cas d'abus et de dépôt d'une plainte, les travailleurs sous « permis B » perdent leur travail et sont condamnés à l'illégalité. Au risque de perdre leur droit de séjour, les personnes employées sous « permis B » ne peuvent quitter leur employeur que si elles ont trouvé un nouvel employeur.

Un procès « oublié »

Lorsque l'affaire a éclaté en 2009 et qu'un appel a été lancé par les syndicats aux travailleurs concernés, plus de 450 personnes étaient présentes pour revendiquer leurs droits. Ces victimes croyaient à l'évidence en la justice. Devant le Tribunal correctionnel à l'automne 2017, il n'y en avait plus que 18 représentées par leurs avocats.

L'avocate Véronique van der Plancke, conseil d'une dizaine de victimes dont une seule était présente à l'audience devant le Tribunal correctionnel, nous dira d'ailleurs que « s'il convient de reconnaître la complexité énorme de l'affaire et l'ampleur de la fraude (une centaine de fraudes commises), la longueur de la procédure a inexorablement causé un dommage, à savoir le coût d'un espoir déçu. Il faut donc tirer comme grandes leçons de cette affaire la temporalité longue de la justice provoquant le découragement des victimes, le caractère indispensable de contrôles sociaux suffisants en amont à titre préventif, le risque - en l'espèce - d'impunité de par la fuite des coupables et donc de répétition des délits. Or, les conséquences financières pour la sécurité sociale et la collectivité en général ont été considérables (de l'argent en moins pour les personnes malades, sans emploi, handicapées...). Alors que la mobilisation de beaucoup d'acteurs a été très forte au départ, le tempo de la justice a conduit à une perte de sens, les victimes se sont désintéressées, dépassées par d'autres difficultés (beaucoup sont d'ailleurs rentrées au Brésil entretemps) et, par contagion, il n'y a pas eu de défense suffisamment articulée avec un combat politique et citoyen relayé médiatiquement. La complexité de l'affaire l'a fait sortir de l'ordinaire des tribunaux quotidiennement submergés. C'est alors aux victimes d'être une partie moteur du procès et de s'obstiner pour que celui-ci aboutisse, avec la publicité que mériterait une telle affaire. Car il y va de la citoyenneté et de la soutenabilité de notre système de solidarité collective ».

Un jugement qui confirme presque toutes les préventions⁷

Le jugement tant attendu, confirme presque toutes les préventions à l'encontre des quatre personnes, à savoir les diverses violations de la législation sociale et l'association de malfaiteurs. Seules les préventions concernant le blanchiment d'argent et la vente d'immeubles ne sont pas établies⁸. Petrucci est condamné à 5 ans de prison, sa femme à 2 ans et leur collaborateur principal à 3 ans et à des amendes. Il restera à voir si la justice belge délivrera un mandat d'arrêt et envisagera une extradition depuis le Brésil et la Tunisie où ils se sont enfuis. Petrucci, sa femme et leur collaborateur principal sont aussi condamnés à rembourser 2.379.203,28 EUR (correspondant aux cotisations, majorations et intérêts) à l'ONSS. Le Tribunal a également accepté de prononcer l'enquête sur les biens de Petrucci et ses collaborateurs, en vue d'une confiscation future. Vu l'absence de casier judiciaire (et probablement parce que le juge aura estimé qu'il était un peu victime de sa naïveté coupable), l'autre collaborateur qui a permis l'affiliation des travailleurs à la mutuelle est condamné à 200 heures de peine de travail et à une amende.

Outre le fait d'avoir été reconnues coupables d'association de malfaiteurs, ces quatre personnes sont condamnées solidairement à indemniser les dommages des travailleurs. Au total, huit associations et sociétés ont également été jugées. Selon les avocats des parties civiles, le juge a donné l'exemple d'une des travailleuses en disant que le raisonnement serait le même pour les autres. Le tribunal a accordé 1.000€ de dommage moral et 1.200€ d'indemnité de procédure à chaque travailleur repris au réquisitoire et représenté à l'audience (mais n'a pas accepté d'y cumuler le dommage matériel converti pour les travailleurs non repris au réquisitoire).

L'avocat du seul collaborateur qui a comparu à l'audience a interjeté appel. Les calculs de prescription sont très complexes mais dans un scénario optimal, les faits seraient définitivement prescrits début février 2020 (un délai d'un an a été ajouté à la date initialement identifiée, pour cause de faits suspensifs). Affaire à suivre...

⁷ Les informations relatives aux conclusions du jugement nous ont été partagées par Véronique van der Plancke.

⁸ Il conviendra encore et notamment de vérifier si le Tribunal a suivi l'auditorat quant à sa demande d'enquête sur le patrimoine...

Conclusion

Quand l'affaire Cleanse-BrasilEuro a éclaté, le secteur de la défense des travailleurs migrants (associations et syndicats) et les avocats se sont mobilisés pour accompagner les victimes et les inviter à se constituer partie civile d'un procès qui aura duré des années, et qui malheureusement, aura perdu de son sens, avec des victimes qui se sont désintéressées de leur propre cas.

Au-delà de l'escroquerie et de la fraude sociale sans nom, cette affaire a surtout été celle de l'abus de personnes sans papiers fragilisées. Elle a aussi révélé les réalités vécues par celles-ci et qui sont toujours d'actualité. Ainsi, la situation des ex-travailleurs de Cleanse-BrasilEuro est, poussée à l'extrême, la situation de dizaines de milliers d'autres personnes travaillant dans la clandestinité, dans des conditions de travail déplorables et de dépendance par rapport à leur employeur.

Situations dont la justice se préoccupe moins faute, pour elles, d'avoir fait l'objet d'un tel scandale.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SES0)
- Service social juif (SSJ)